



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

### Date de convocation

Nombre de conseillers  
en exercice 10

Présents 7

Excusés 3

Absents

Pouvoir 3

Votants 10

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Cécile Gomes Recchia.

**Étaient présents :** Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Florence Daniau, Christian Finot, Véronique Barbou, Alexandre Boucher et Sandra Martin.

**Étaient absentes excusées :** Laetitia Breton, Laura Lebeaupepin et Fernand De Abreu.

**Avaient donné pouvoir :** Laetitia Breton à Florence Daniau, Laura Lebeaupepin à Sandra Martin et Fernand De Abreu à Véronique Barbou.

**Secrétaire de séance :** Alexandre Boucher

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Avis sur l'affiliation du syndicat mixte du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne » au Centre de Gestion 41
- Vote des subventions communales 2026
- Questions diverses

#### **1-DCM1-2026 - Avis sur l'affiliation du syndicat mixte du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne » au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir et Cher**

Madame le maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026*

-soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

**VU** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### **Article 2 :**

Que Madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2-DCM2-2026 - Vote des subventions communales 2026**

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues et propose de ne pas augmenter la somme globale de 2 999 euros attribuée en 2025.

Après délibération, le conseil municipal a voté les subventions suivantes pour 2026, en maintenant la somme globale de 2 999 euros :

Pour	Contre	Abstention	Absent	ASSOCIATIONS	Montant 2025
10				AMICALE DES CHASSEURS OISLY	150
10				AMICALE DES AINES OISLY	885
10				AMICALE DES VIGNERONS OISLY	215
9		1		A.S.OISLY	410
9		1		COMITE DES FETES DE OISLY	215
10				OISLY YOGA	150
10				Participation à un VOYAGE SCOLAIRE pour les enfants domiciliés à Oisly et scolarisés en collège public ou privé (46 euros par enfant et par année scolaire) maximum de 4 enfants	184
10				ADMR-CONTRES	280
10				TOUR LOIR ET CHER-BLOIS	41
10				ASSOCIATION ETINCELLES- CONTRES	41
10				ASSOCIATION CONCILIEURS DE JUSTICE	41
10				LE SOUVENIR FRANCAIS	41
10				FCPE COLLEGE SAINT EXUPERY CONTRES	41
10				LAEP BOISSAY FOUGERES SUR BIEVRE pour 3 enfants domiciliés à Oisly	123
10				MFR ST FIRMIN Participation voyage pour 1 enfant	41
10				CFA BLOIS Participation scolarité pour 1 enfant	41
10				Demande en cours d'année	100
				<b>TOTAL</b>	<b>2 999</b>

### 3-Informations communales

#### Compte Rendu des dernières réunions

- 12.01 Comité syndical du SCOT sur les orientations budgétaires
- 20.01 Conseil exploitation régie assainissement – Informations DDT sur la conformité des réseaux de collecte des eaux usées et stations d'épuration, conventions de prestations de services, point sur les marchés, curages et travaux en cours.
- 27.01 Réunion d'information de la Sous-Préfecture sur la préparation des élections municipales
- 28.01 Vœux communautaires à Chissay en Touraine
- 5.02 SIVS Monsieur Finot indique que l'association CCICCO, suite à la clôture de ses comptes, a fait un don au syndicat de 3 500 euros pour mener des actions culturelles au sein des écoles de Couddes, Oisly et Choussy.

#### Tenue du bureau de vote du 15 mars 2026

Les conseillers municipaux ont échangé sur un planning provisoire de tenue du bureau de vote.

#### Manifestations sportives prochaines sur la commune

Courses cyclistes : la routé d'Eole le 29 mars et le tour du Loir et Cher le 16 avril 2026.

#### Voirie

M. Barbeillon attire l'attention sur la nécessité, à la suite des récentes intempéries, pour les agents municipaux d'assurer une surveillance régulière de la voirie communale. Cette vigilance a pour objectif d'identifier et de traiter sans délai les dégradations ponctuelles, notamment les nids-de-poule en formation.

S'agissant des voies départementales, il est précisé que le Conseil départemental a prévu en 2026 des travaux de réfection partielle sur la RD21 (route de Monthou), ainsi que le renouvellement du marquage au sol des panneaux *STOP* sur la RD30.

Mme Martin signale un problème d'absence de joints au niveau de certains pavés sur la Place Saint Vincent.

#### Arrêté de péril sur immeuble route de Feings

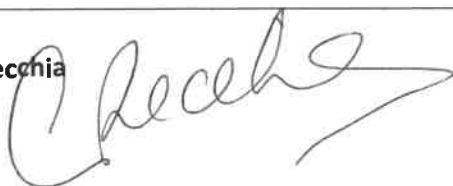
Madame le Maire a annoncé son intention de prendre prochainement un arrêté de police générale du maire relatif à la situation préoccupante du bâtiment situé au 6 route de Feings, présentant des désordres structurels.

Monsieur Barbeillon a souligné la nécessité de solliciter les services de la Direction départementale des territoires (DDT) ou toute autre organisme compétent en la matière, afin d'obtenir des conseils sur la mise en œuvre d'une signalisation adaptée, avant la publication de cet arrêté.

Prochain conseil municipal le mardi 3 mars 2026.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,  
Cécile Gomes Reconia



Le secrétaire de séance,  
Alexandre BOUCHER

